



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-092

Portant sur la situation de péril ordinaire du bâti, 2 rue de la Mairie

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 ; L 2212-2 et suivants et L 2213-24,

VU le Code de la Construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, L 521-1 à L 521-4, L 541-2 et L 541-3 et R 511-1 à R 511-11,

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R 531-1 et suivants et son article R 556-1,

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite des services municipaux en date du 19 septembre 2025, que la bâtisse représente un danger pour la sécurité des riverains ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures provisoires afin de sécuriser les abords de la bâtisse et par la suite de faire cesser le péril ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures de sécurisation immédiate seront mises en place.

ARTICLE 2 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- aux riverains,
- la police municipale de Villejust.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 22 SEP. 2025

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 22 SEP. 2025

Ampliatiions transmises le : 22 SEP. 2025